

**BUDGET PARTICIPATIF 2024**  
**Règlement**



**Article 1** : Le principe du budget participatif

**Article 2** : Le territoire d'intervention

**Article 3** : Le montant affecté

**Article 4** : Les objectifs de la démarche

**Article 5** : Le calendrier

**Article 6** : Le détail des étapes

**Article 7** : Les formes et modalités d'inscription

**Article 8** : La recevabilité d'un projet

### **Article 1 : Le principe du budget participatif**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Catoviens âgés de plus de 16 ans de proposer des projets citoyens et d'y affecter une partie d'une enveloppe financière dédiée. Cette enveloppe relève, dans le budget communal, des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Le budget participatif n'a pas vocation à financer des projets personnels.

### **Article 2 : Le territoire d'intervention**

Le budget participatif mis en place porte exclusivement sur le territoire communal catovien et sur les compétences exercées par la Ville de Chatou.

Les projets qui seront proposés peuvent concerner spécifiquement un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la ville.

### **Article 3 : Le montant affecté**

L'enveloppe financière totale dédiée au budget participatif s'élève à 25 000€. Les projets proposés dans ce cadre auront vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine de la Ville (exemple : les voies communales, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leurs équipements publics, les espaces verts municipaux, etc.). La Ville restera propriétaire des achats ou des réalisations effectués dans le cadre des projets et sera en tout état de cause maître d'ouvrage des opérations.

Les projets proposés dans le cadre du budget participatif qui engendrent des frais de fonctionnement importants (frais de personnel par exemple) ne seront pas retenus.

### **Article 4 : Les objectifs de la démarche**

- Mettre à disposition d'une enveloppe budgétaire spécifique permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.
- Permettre à chaque Catovien de contribuer directement et de façon active à l'amélioration de la Ville.
- Contribuer à renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants.
- Créer de la cohésion sociale, contribuer au « vivre-ensemble ».
- Inciter au dynamisme à l'échelle de l'habitant : sa rue, son quartier, sa Ville.

## **Article 5 : Le calendrier**

- **Étape 1 : « J'ai un projet pour ma ville » - Avant le dimanche 16 juin 2024**

Les porteurs de projets proposent leur idée selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement.

- **Étape 2 : « Je travaille mon projet avec la ville » - Juillet-août 2024**

Un jury de présélection va hiérarchiser les projets recevables. Les porteurs de projets dont le projet aura été pré-validé par le jury de présélection présidé par Monsieur le Maire et Virginie Minart-Giverne, conseillère municipale, pourront être appelés à venir présenter leur projet.

En parallèle, une étude de la faisabilité technique, juridique et financière sera effectuée par les services de la Ville.

- **Étape 3 : « Les Catoviens votent » - Entre le 1 octobre et le 31 octobre 2024**

Après une campagne de communication présentant la liste des projets, ceux-ci seront soumis au vote des Catoviens. Ils seront **hiérarchisés en fonction du nombre de voix** qu'ils auront respectivement reçues avant d'être proposé au bureau municipal. L'ensemble des projets retenus ne devra pas dépasser l'enveloppe dédiée de 25 000€.

- **Étape 4 : « Présentation du choix des Catoviens au jury de présélection et au bureau municipal » - Novembre 2024**

Le jury et le bureau municipal vérifieront la conformité des votes et le nombre de projet qui seront définitivement retenus en fonction de l'enveloppe dédiée.

- **Étape 5 : « Mise en œuvre des projets » - 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Démarrage de la réalisation des projets.

## **Article 6 : Le détail des étapes**

- **Étape 1 : « J'ai un projet pour ma ville » - Avant le dimanche 16 juin 2024**

Période pré-dépôt :

Une campagne de communication sera menée pour informer les habitants de la mise en place du budget participatif.

Des sessions sous forme d'ateliers et/ou de réunions seront réalisées et tenues par l'élue en charge du suivi des projets, Virginie Minart-Giverne, pour accompagner les habitants ayant un projet.

### Période de dépôt :

Deux possibilités pour déposer son projet :

- par mail après avoir téléchargé et complété le formulaire de dépôt de projets :

[budgetparticipatif@mairie-chatou.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-chatou.fr)

- par courrier, à l'adresse suivante : Centre administratif – Budget Participatif/Cabinet du Maire - 3 rue des Beaunes 78400 Chatou

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Les répondants s'engagent à fournir :

- Nom et prénom
- Mail et numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de leur domiciliation à Chatou)
- Justificatif de domicile
- Nom du projet
- Description du projet
- Envergure du projet : pour la ville, pour le quartier, pour une rue, un bâtiment
- Localisation exacte du projet
- Plan du projet (photos, dimensions)
- Estimation budgétaire détaillée
- Autre éléments : photos, documents annexes, etc.. qui pourraient paraître utiles à la compréhension du projet

- **Étape 2 : « Je travaille mon projet avec la ville » - Juillet-août 2024**

### Phase de présélection :

Le jury de présélection sera présidé par le Maire et l'élue en charge du budget participatif et composé d'élus municipaux, de membres des conseils de quartier et d'agents municipaux. Si une idée déposée par une personne, ne répond pas aux critères imposés par le présent règlement, elle sera considérée comme non recevable et donc ne sera pas soumise au vote du jury de présélection; ni étudiée par les services municipaux ni soumise aux votes des Catoviens.

L'objectif de cette phase de présélection est de sélectionner environ 10 projets qui seront instruits par les services municipaux, avant leur mise au vote final par les habitants.

### L'étude de faisabilité :

Les services de la Ville étudieront la faisabilité technique, juridique et financière des projets valides. Les porteurs de projets pourront, si nécessaire, être contactés pour mieux comprendre leur intention et qualifier leurs attentes.

- **Étape 3 : « Les Catoviens votent » - Entre le 1 octobre et le 31 octobre 2024**

La sélection finale des projets sera soumise au vote des Catoviens.

Les projets retenus le seront dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 25 000€. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

- **Étape 4 : « Présentation du choix des Catoviens au jury de présélection et au bureau municipal » - Novembre 2024**

Le jury et le bureau municipal vérifieront la conformité des votes et le nombre de projet qui seront définitivement retenus en fonction de l'enveloppe dédiée.

L'objectif est d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée de 25 000€. Toutefois, à l'approche du plafond seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé pourront être retenus.

=> Exemple : Les trois premiers projets représentent la somme de 17 000€. Le quatrième projet est estimé à 20 000€, le cinquième à 5 000€ et le sixième à 1 000€. La sélection finale revient au jury de présélection et au bureau municipal qui de ce fait sélectionneront les 3 premiers projets ainsi que le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup>. Le 4<sup>ème</sup> engageant une dépense trop importante pour l'enveloppe totale ne sera pas retenu à moins qu'il ne lui soit possible de réduire son coût prévisionnel.

- **Étape 5 : « Mise en œuvre des projets » - 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Démarrage de la réalisation des projets.

### **Article 7 : Les formes et modalités d'inscription**

Tout Catovien âgé de plus de 16 ans peut participer aux ateliers collectifs, proposer un projet.

Tout Catovien âgé de plus de 16 ans se sentant impliqué dans la vie catovienne peut voter pour un ou plusieurs projets qu'il souhaite voir se concrétiser à Chatou. Il n'est pas nécessaire d'avoir proposé un projet pour participer au vote.

### **Article 8 : La recevabilité d'un projet**

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Un projet pourra concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, etc.).

Un projet sera recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit déposé par un ou une catovien(ne) âgée de plus de 16 ans (cf. article 1),
- Qu'il soit rempli sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- Qu'il s'inscrive dans des démarches de développement durable pour les projets ad hoc,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2025,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement importants en lien avec sa réalisation et son projet,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Les projets ne répondant pas à ces critères seront jugés comme irrecevables et les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.